



# LIVRET D'ACCUEIL

ENTRÉE EN CP

VIVRE MIEUX  
À L'ÉCOLE  
POUR BIEN  
APPRENDRE



DES IDÉES POUR L'ÉCOLE  
DES ACTIONS POUR LES ÉLÈVES

La Fédération des Conseils des Parents d'élèves  
des Écoles publiques reconnue d'utilité publique

108-110 Avenue Ledru-Rollin 75544 PARIS Cedex 11  
Tél : 01 43 57 16 16 • e-mail : [fcpe@fcpe.asso.fr](mailto:fcpe@fcpe.asso.fr) • Site : [www.fcpe.asso.fr](http://www.fcpe.asso.fr)

## **Votre enfant entre à l'école élémentaire en classe de CP (cours préparatoire).**

Il est dans un établissement plus grand, avec plus d'élèves et de nouvelles matières. L'organisation et les méthodes de travail y sont différentes. Il va apprendre à lire et à écrire.

**L'école élémentaire est la deuxième étape de l'école primaire qui comprend l'école maternelle** (petite, moyenne et grande section) **et l'école élémentaire** (du CP au CM2). C'est une étape importante pour lui comme pour vous. Votre enfant a besoin de votre soutien pour passer ce cap. Pas à pas, vous allez l'accompagner dans ses nouveaux apprentissages. La FCPE a conçu ce guide pour vous y aider.

**Le CP appartient au cycle des apprentissages fondamentaux** qui a pour objectifs l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la langue française, la connaissance et la compréhension des nombres, de leur écriture chiffrée et le calcul sur de petites quantités.

## **INSCRIRE VOTRE ENFANT EN CP**

**Pour l'inscription de votre enfant en CP, à partir du mois de janvier, adressez-vous à votre mairie, pour connaître l'école élémentaire de votre secteur.**

L'admission se fait auprès du directeur ou de la directrice avec le certificat d'inscription délivré par la mairie et le carnet de santé de votre enfant avec les vaccinations obligatoires à jour.

La scolarisation d'un enfant de 6 ans est un droit ; un enfant en situation de handicap peut donc être scolarisé. Dans ce cas, contactez la MDPH de votre département (Maison départementale des personnes handicapées) pour la mise en place du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

## **LA JOURNÉE DE CLASSE**

**Votre enfant aura 24h de classe par semaine,** réparties sur 9 demi-journées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour

et de 3h30 maximum par demi-journée dans les communes ayant mis en place la réforme des rythmes en 2013, en 2014 pour les autres. Dans certains cas dérogatoires, le samedi matin peut remplacer le mercredi matin et la journée de classe peut être de 6h.

### **La journée de classe s'organise autour de plusieurs matières,**

visant les apprentissages prévus par les programmes d'enseignement permettant à chaque élève la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

- Français (10h/semaine)
- Mathématiques (5h/semaine)
- Éducation physique et sportive
- Langue vivante
- Pratiques artistiques et histoire de l'art
- Découverte du monde (première pratique scientifique, première réflexions historiques, géographiques et civiques).
- Votre enfant va également acquérir des compétences dans l'utilisation d'outils numériques.

**Afin de respecter le rythme de votre enfant,** sa journée sera ponctuée par des temps de récréation de 15 minutes au cours de chaque demi-journée. Les enfants jouent ensemble, dans un espace aménagé pour eux, et sous la surveillance des enseignants.

## **COMMENT AIDER SON ENFANT ?**

- Prendre le temps chaque jour de parler avec lui de sa journée à l'école.
- Lire avec lui en début d'année scolaire le règlement intérieur de l'école, son emploi du temps et en discuter.
- L'aider à faire son cahier de textes pour s'assurer qu'il n'oublie rien et n'en ajoute pas non plus.
- Consulter son cahier de texte chaque jour. Il ne doit pas y avoir de devoirs écrits à la maison à l'école primaire (Circulaire du 29 décembre 1956).
- Consulter chaque jour son cahier de liaison.
- Veiller à ce qu'il se couche tôt.
- Ne pas hésiter à rencontrer l'enseignant/e de façon régulière sans attendre que les difficultés s'installent.

# LES ADULTES DE L'ÉCOLE

## PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

→ **Les enseignants/es de l'école.**

→ **La directrice / le directeur de l'école.**

→ **L'EVS (Emploi vie Scolaire) :** Il / elle apporte une aide administrative auprès du directeur / directrice de l'école.

→ **L'AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) :** il / elle assure une aide auprès des enfants à besoins éducatifs particuliers.

→ **Les animateurs municipaux ou associatifs** peuvent intervenir dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires (APC) mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires en 2013 ou 2014 selon les communes.

Votre enfant peut être amené à rencontrer d'autres adultes, régulièrement ou à certains moments de l'année :

→ **Les enseignants du RASED** (Réseaux d'aide spécialisée aux

élèves en difficulté). Le RASED est composé des enseignants spécialisés et d'un/e psychologue scolaire. Ils interviennent en soutien auprès de l'enseignant, avec votre accord.

→ **Le médecin scolaire.**

Une visite est prévue l'année des 6 ans de votre enfant (grande section ou CP). Vous êtes prévenu de son passage et invité à y assister.

## PENDANT LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

→ **Les animateurs municipaux ou associatifs** assurent les accueils pré et post scolaires [garderie, goûters récréatifs, etc...] ou les activités éducatives qui ont lieu dans l'école ou dans un autre local proche de l'école [accueil de loisirs, etc...].

→ **Les animateurs municipaux et quelquefois les enseignants de l'école**, dans certaines communes, encadrent le temps de restauration scolaire. Votre

enfant sera donc également amené à rencontrer le personnel de restauration municipale qui prépare et sert les repas.

## QUI SONT VOS INTERLOCUTEURS ?

→ **L'enseignant/e de votre enfant** est votre premier interlocuteur pour tout ce qui concerne les apprentissages et la vie de la classe.

→ **Le directeur / la directrice** pour tout ce qui se rapporte au fonctionnement de l'école.

→ **L'IEEN (Inspecteur/trice de l'Éducation nationale, supérieur hiérarchiques des enseignants de l'école).** Les coordonnées de l'Inspection dont dépend l'école doivent figurer sur le tableau d'affichage de l'école.

→ **La commune (le service éducation, scolaire ou enfance)** pour tout ce qui concerne les locaux, la sécurité, le périscolaire (garderie, activités...) et la restauration scolaire.

## LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES (APC)

Des activités pédagogiques complémentaires, gratuites, peuvent être proposées à votre enfant, avec votre accord pour l'aider s'il rencontre des difficultés d'apprentissage, ou lui proposer toute autre activité prévue par le projet

d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial (PEDT).

Les enseignants sont responsables du temps d'activités pédagogiques complémentaires et des personnels recrutés par les communes peuvent y participer.

## LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Votre enfant peut profiter d'autres moments éducatifs dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans certaines communes, pour mieux articuler les différents temps de l'enfant, un projet éducatif de territoire (PEDT) est mis en place. Il a pour but « de mieux articuler les différents temps de l'enfant en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs impliqués, et de donner une nouvelle cohérence à la journée de

l'enfant, afin de contribuer à mettre en place les conditions de sa réussite scolaire et de son épanouissement ».

Les parents d'élèves ont leur place dans la mise en œuvre des PEDT, n'hésitez pas à vous rendre aux réunions, organisées par la commune, qui auront lieu tout au long de l'année scolaire et à contacter la FCPE dans votre école, ville ou département. Pour les activités proposées dans ce cadre, la FCPE réclame la gratuité.

# BON À SAVOIR...



## POIDS DU CARTABLE

**La FCPE se bat pour que le poids du cartable ne dépasse pas 10% du poids de l'enfant.**

### Le cartable de mon enfant est-il trop lourd ?

Pour répondre à cette question, nous vous proposons d'effectuer 2 pesées : une avec cartable, l'autre sans cartable.

Son poids avec cartable : a

Son poids sans cartable : b

Le poids du cartable : c = a - b

Le poids maximum à ne pas dépasser \* :

$$P = b/10$$

Combien en trop ? c - P

\* Valeur calculée sur la base de 10% du poids de l'élève sans le cartable : à savoir, environ 2,5 kg pour un élève de CP.

## LA RESTAURATION SCOLAIRE

**La restauration scolaire, dès lors qu'elle existe, est un service public : tous les enfants ont le droit d'y être inscrits.** La FCPE se bat pour faire valoir ce droit et intervient à chaque fois que des enfants sont refusés à la cantine, notamment au motif qu'un des parents ne travaille pas.

**Si votre enfant mange à la cantine, il prendra ses repas au restaurant scolaire qui est sur place ou proche de l'école.**

La FCPE revendique une restauration scolaire de qualité avec au moins un repas bio par semaine, ainsi que le recours à un/e diététicien/ne pour l'élaboration des menus. Elle réclame une pause méridienne d'au moins 90 minutes et un encadrement suffisant afin que l'École devienne un lieu d'éducation à la nutrition et au goût. Elle demande que le mobilier de la cantine soit adapté à l'âge des enfants.

**Les prix des repas sont fixés par le conseil municipal de la commune de l'école.** Certaines communes appliquent leur tarif selon le quotient familial, d'autres donnent des aides ou appliquent la gratuité. Renseignez-vous auprès du service scolaire de votre commune.

## L'ASSURANCE SCOLAIRE

**Elle garantit les dommages que votre enfant pourrait causer à autrui** (responsabilité civile), mais aussi ceux qu'il pourrait subir (individuelle accident). Elle ne peut pas être exigée pour les activités obligatoires à l'école, mais il est vivement recommandé d'en souscrire une. En revanche, elle est requise pour participer à une activité facultative (sortie scolaire) ou pour les activités périscolaires. La FCPE est partenaire de la MAE qui assure les écoliers depuis de nombreuses années et partage ses valeurs.

## COMMENT ÊTRE INFORMÉ DE LA VIE DE L'ÉCOLE ?

Des temps de rencontres sont organisés tout au long de l'année par l'école, d'autres le sont à votre initiative :

→ **Réunion de parents** : elle a lieu quelques jours après la rentrée et est signalée aux parents dans le cahier de liaison. C'est également l'occasion pour les fédérations de parents d'élèves de se présenter auprès de vous.

→ **Temps forts de l'école** : sortie pédagogique, exposition, fête, spectacle, chorale etc...

→ **Élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école** : les deux parents votent. Le vote se fait par correspondance ou sur place, ce qui donne l'occasion de rencontrer les fédérations de parents d'élèves qui sont présentes lors des élections.

→ **Rendez-vous avec l'enseignant/e** : tout au long de l'année, en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison ou directement auprès de lui/elle en déposant ou en allant chercher votre enfant à l'école.

# LA FCPE À L'ÉCOLE PRIMAIRE

En participant à la vie de l'école, vous accompagnez votre enfant dans sa scolarité. Plusieurs moyens s'offre à vous : vous tenir informé de ce qui se passe à l'école, dialoguer avec l'école, voter aux élections de représentants de parents d'élèves, faire partie de l'association de parent d'élève, voire être vous-même candidat à ces élections sur une liste FCPE et représenter ainsi les parents d'élèves au sein du conseil d'école.

**Les représentants de parents d'élèves sont élus lors des élections scolaires** qui ont lieu en octobre. Ils représentent les parents :

→ **au conseil d'école** qui réunit les enseignants, les élus et les représentants de parents d'élèves. Le conseil d'école vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école. Il donne des avis et fait des

suggestions sur le fonctionnement et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école [scolarisation des enfants en situation de handicap, organisation du temps scolaire, activités périscolaires, mise en place des PEDT, restauration scolaire, hygiène, sécurité des enfants...]

→ **aux commissions municipales** : restauration scolaire, périscolaire, mise en place des rythmes scolaires et des PEDT...

**Pour les élections scolaires, vous pouvez rejoindre la liste FCPE présente sur l'école ou présenter une liste FCPE** : il suffit au minimum de deux noms pour la constituer. Pour davantage d'information, contacter la FCPE de votre commune (conseil local) ou de votre département.

## LA FCPE DÉFEND :

→ **Une École publique, gratuite et laïque.**

→ **Le renforcement de l'articulation entre la grande section de maternelle et le cours préparatoire** pour que ce passage soit vécu par l'enfant et ses parents comme une réelle continuité.

→ **Un même droit d'accès à l'éducation pour tous les enfants** et la scolarisation des enfants en situation de handicap.

→ **Une École bienveillante** qui favorise le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant.

→ **Des rythmes scolaires adaptés à l'enfant** : alternance 7 semaines de cours - 2 semaines

de vacances tout au long de l'année, réduction des vacances d'été, semaine de 5 jours, journées de classe plus courtes (5h de cours/jour maximum), l'aménagement de la journée de classe en tenant compte des période de forte et de faible vigilance.

→ **Le droit à la réussite scolaire.**

→ **L'interdiction des devoirs écrits à la maison.**

→ **La coéducation**, c'est-à-dire le partage des responsabilités éducatives entre parents et l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, ATSEM, animateurs...)

# ADHÉRER À LA FCPE

## POURQUOI SE RASSEMBLER AU SEIN D'UNE FÉDÉRATION ?

(Fédération des Conseils de Parents  
d'Élèves des écoles publiques)

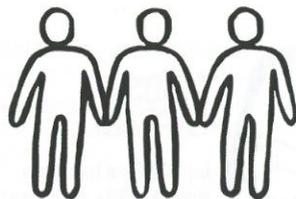
→ **Pour mutualiser les expériences et être plus efficace ensemble.** Pour participer à la vie d'un groupe de parents au sein d'un réseau de parents d'élèves, organisés en conseil local, lieu de convivialité qui permet d'échanger.

→ **Pour être soutenu et accompagné,** en cas de besoin, dans vos démarches vis-à-vis de l'école de votre enfant, auprès de la mairie, de l'inspection de circonscription, de la direction académique.

→ **Pour recevoir régulièrement des informations** et de la documentation et bénéficier de **formations** organisées par la FCPE départementale ou par la fédération nationale.

→ **Pour être mieux informé** de ce qui se passe dans l'école de votre enfant et dans le système éducatif en général et pour connaître vos droits de parent d'élèves.

→ **Pour agir collectivement pour l'ensemble des élèves** et être un interlocuteur écouté des pouvoirs publics (mairie, conseil général, conseil régional, direction académique et rectorat, parlement, ministères).



## POURQUOI ADHÉRER À LA FCPE ?

→ La FCPE revendique une École de la réussite, publique, gratuite et laïque, pour tous.

→ La FCPE est la première fédération de parents d'élèves par son nombre d'adhérents (310 000) et par ses résultats aux élections des représentants de parents d'élèves (plus de 40 000 parents d'élèves élus FCPE dans le primaire).

→ La FCPE est une force de proposition et de progrès pour l'École. Elle est reconnue d'utilité publique.

→ La FCPE est représentée dans toutes les instances de l'Éducation nationale : dans les écoles, au niveau du département, de la région et au niveau national (Conseil supérieur de l'éducation).



## COMMENT ADHÉRER À LA FCPE ?

Je souhaite rejoindre les parents de la FCPE :

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Pour recevoir prochainement votre bulletin d'adhésion à la FCPE, découper et renvoyer le coupon à l'adresse suivante :

Adresse du conseil local / ou du CDPE :

